



## **PRÉFET DE L'ISÈRE**

DIRCE-SREX de Lyon

Travaux de réfection de chaussée sur la RN7 du PR  
13+900 au PR 15+750 dans les deux sens de circulation  
Commune de Reventin-Vaugris et Chonas l'Amballan.  
Réglementation temporaire de la circulation

### **ARRÊTÉ CONJOINT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-L-38- ARRÊTÉ COMMUNAL N° 52**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REVENTIN-VAUGRIS**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2016-05-30-006 en date du 30 mai 2016, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature,

VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019 et pour le mois de janvier 2020,

VU le dossier d'exploitation présenté par le Chef du District du Valence de la DIR Centre-Est en date du 29 mars 2019,

VU les réunions de concertation en date du 22 mars à Reventin-Vaugris et du 23 mars 2019 à Chonas l'Amballan,

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Isère en date du 19 avril 2019,

VU l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 21 avril 2019,

VU l'avis favorable de la commune de Chonas l'Amballan, en date du 23 mars 2019,

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur la RN7, du PR 13+900 au PR 15+750 dans les deux sens de circulation, sur les communes de Reventin-Vaugris et Chonas l'Amballan, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située en agglomération de Reventin-Vaugris et hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Sur proposition de madame la Maire de Reventin-Vaugris,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1-** Pendant l'exécution des travaux sur la RN7 route bidirectionnelle à 2x1 voie, du PR 13+900 au PR 15+750, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes.

**Les travaux préparatoires** sont situés hors agglomération du PR 14+200 au PR 15+750 et seront réalisés de jour successivement dans les deux sens de circulation :

- sur une voie qui sera régie par un alternat manuel ou à feu,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- le dépassement et le stationnement dans l'emprise des travaux seront interdits, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise et du gestionnaire de voirie,
- la chaussée sera rendue à la circulation dans les deux sens à 17h00.

**Les travaux de chaussée** sont situés en agglomération du PR 13+900 au PR 14+420 et hors agglomération du PR 14+420 au PR 15+750 et seront réalisés de nuit hors circulation et une déviation sera mise en place à l'attention des usagers (voir schéma sur l'annexe 1).

**Travaux sur le giratoire situé en agglomération :** une fois les travaux de rabotage terminés et le giratoire remis en circulation la déviation basculera selon le principe du schéma de l'annexe 2.

Il en sera de même une fois les travaux d'application de l'enrobé et de signalisation horizontale terminés.

La chaussée sera rendue à la circulation dans les deux sens au plus tard à 6h00 et les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- le dépassement et le stationnement dans l'emprise des travaux seront interdits, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise et du gestionnaire de voirie.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant :

- La journée de 8h30 à 17h00 du lundi 29 avril au jeudi 16 mai 2019.
- La nuit de 20h30 à 6h00
  - du lundi 20 mai au mardi 21 mai,
  - du mardi 21 au mercredi 22 mai,
  - du mercredi 22 au jeudi 23 mai,
  - du jeudi 23 mai au vendredi 24 mai,
  - du lundi 27 mai au mardi 28 mai,
  - du mardi 28 au mercredi 29 mai.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les différentes sections fermées à la circulation.

**ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de Valence/CEI de Roussillon, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

L'entreprise COLAS assurera sous sa responsabilité la gestion des accès au chantier ainsi que la mise en place, la maintenance et l'entretien de l'alternat, sous le contrôle de la DIR Centre-Est/ District de Valence/CEI de Roussillon.

**ARTICLE 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10 -**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Roussillon de la DIR Centre-Est,
- le Maire de Reventin-Vaugris,
- le Maire de Chonas l'Amballan,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de l'Isère,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
- Service « Sécurité des transports » de la DDT de l'Isère,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyronnelle.

Reventin-Vaugris, le 26 Avril 2019

Mme le Maire,  
B. VIDOR

B. Vidor



Valence, le 26 Avril 2019

Le chef de District de Valence

Nicolas BANNWARTH

# ANNEXE

## DÉVIATION 1

<b>Sens Valence - Vienne</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la RN7 prendre à droite la RD 37 direction Cheyssieu ; Vernioz,</li> <li>• arrivé au croisement RD 37/RD131 prendre à droite direction Reventin Vaugris,</li> <li>• arrivé au croisement RD131/RN7,</li> <li>• fin de déviation</li> </ul>	
<b>Sens Vienne - Valence</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la RN7 prendre à droite la RD 131,</li> <li>• arrivé au croisement RD131/RD37 prendre à droite direction Auberive sur Varèze,</li> <li>• arrivé au croisement RD37/RN7,</li> <li>• fin de déviation</li> </ul>	

## DÉVIATION 2

<b>Sens Valence - Vienne</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis la RN7 prendre à droite la RD 37 direction Cheyssieu ; Vernioz,</li> <li>• arrivé au croisement RD 37/RD131 prendre à droite direction Reventin Vaugris,</li> <li>• arrivé au giratoire RD131/RN7,</li> <li>• fin de déviation</li> </ul>	
<b>Sens Vienne - Valence</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis le giratoire RN7/RD 131 prendre la 3<sup>e</sup> sortie,</li> <li>• arrivé au croisement RD131/RD37 prendre à droite direction Auberive sur Varèze,</li> <li>• arrivé au croisement RD37/RN7,</li> <li>• fin de déviation</li> </ul>	

